

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 28 FÉVRIER 2023

Sont présents : Mme A. MASSON, Bourgmestre - Présidente ;
MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, J-P. HANNON, M. NASSIRI, G.
AGOSTI, Mme K. MICHELIS, Echevins ;
Mmes C. HERMAL, E. MONFILS-OPALFVENS, MM. B. THOREAU, R.
WILLEMS, Ch. LEJEUNE, B. CORNIL, B. VOSSE, C. MORTIER, Mmes
A. BOUDOUH, J. RIZKALLAH SZMAJ, MM. B. PETTER, F. VAESSEN,
L. DUTHOIS, Mme V. MICHEL-MAYAUX, MM. L. D'HONDT, J.
GOOSSENS, Mmes M-P. JADIN, M. MASSART, F. DARMSTAEDTER,
M. P. PINCHART, Mme D. VAN PARIJS-LEBRUN, M. B.
MASQUELIER, ~~Mme A. HALLET~~, M. D. SMOLDERS, Conseillers
communaux
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

Préalablement à l'analyse des points de l'ordre du jour, Mme Carine HERMAL, Présidente du CPAS, donne un petit mot d'explication sur l'accueil des ukrainiens.

Au S.P. 1, Mmes du bureau ORIGIN ARCHITECTURE & ENGINEERING SC SCRL sont présentes pour présenter le projet de rénovation de la Basilique Notre-Dame de Basse-Wavre.

Mme Asma BOUDOUH sort du S.P.8 au S.P.9

M. Moon NASSIRI sort pour le S.P. 10

Mme Dominique VAN PARIJS-LEBRUN sort pour le S.P. 14.

La séance est ouverte à 19 heures 00, à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023 (19:00) a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

COMMUNICATIONS

A. Divers

1. Néant.

B. Décisions de l'autorité de tutelle

1. Approbation par le SPW, notifiée en date du 2 février 2023, de la délibération du Collège communal du 22 décembre 2022 attribuant le marché de fourniture relatif à l'acquisition d'aspirateur électrique de déchets urbains pour lequel le Conseil communal a fixé les conditions de marché en sa séance du 18 octobre 2022.

2. Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 30 janvier 2023, approuvant le budget pour l'exercice 2023 de la Ville arrêté par le Conseil communal en date du 20 décembre 2022.
3. Arrêté du Gouverneur, en date du 19 janvier 2023, approuvant le budget pour l'exercice 2023 de la zone de police arrêté par le Conseil communal en date du 20 décembre 2022.
4. Approbation par le SPW, notifiée en date du 27 janvier 2023, de la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2022 d'adhésion à la centrale de marché sous forme d'accord-cadre à destination des communes du Brabant wallon relative aux travaux d'entretien et de petites réparations des cours d'eau et des bassins d'orage, ainsi que de coopération avec la Province du Brabant wallon pour l'exécution des travaux.
5. Approbation par le SPW, notifiée en date du 10 janvier 2023, de la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2022 établissant pour l'exercice 2023, le taux de la taxe additionnelle au précompte immobilier.
6. Approbation par le SPW, notifiée en date du 10 janvier 2023, de la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2022 établissant pour l'exercice 2023, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.
7. Approbation par expiration de délai de tutelle par le SPW, notifiée en date du 2 février 2023, de la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2022 modifiant le règlement de travail pour y inclure un article sur l'archivage des fiches de paie électroniques.
8. Approbation par le SPW, notifiée en date du 23 janvier 2023, de la délibération du Collège communal du 15 décembre 2022, attribuant le marché de fourniture et de pose de radars préventifs pour lequel le Conseil communal a fixé les conditions du marché en sa séance du 13 septembre 2022.
9. Approbation par le SPW, notifiée en date du 27 janvier 2023, de la délibération du Collège communal du 22 décembre 2022 attribuant le marché de travaux de rénovation et de mise conformité électrique du complexe Jules Collette pour lequel le Conseil communal a fixé les conditions du marché en date du 13 septembre 2022.

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

S.P.1 Pôle Cadre de Vie - Service Bâtiments - Projet de rénovation de bâtiment classé - Basilique Notre-Dame de Basse-Wavre - Présentation

Mmes du bureau ORIGIN ARCHITECTURE & ENGINEERING SC SCRL présentent le projet de rénovation de la Basilique Notre-Dame de Basse-Wavre.

S.P.2 Information - Découverte de la Dyle - Note d'information à l'intention du Conseil

Mme Anne MASSON, Bourgmestre, présente le projet de découverte de la Dyle.

S.P.3 Pôle Cadre de Vie - Service Bâtiments - Marché public de travaux - Basilique Notre-Dame de Basse-Wavre - Sécurisation de la Chapelle Mariale - Approbation des conditions et du mode de passation

Prise pour information.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§1, al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° TVX 2023-001 relatif au marché "Sécurisation de la Chapelle Mariale de la Basilique Notre-Dame de Basse-Wavre" établi par le Pôle cadre de Vie - Service Bâtiments en collaboration avec le bureau ORIGIN ARCHITECTURE & ENGINEERING SC SCRL, Rue Des Chartreux 17 à 1000 Bruxelles ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 31.000,00€ HTVA, soit 37.510,00 € TVAC TVA comprise ;

Considérant que ces travaux font suite au rapport d'analyse des éléments en bois de la basilique réalisé Madame Joke Lagaert de l'entreprise PRC bv ;

Considérant que 9 janvier 2023, un courriel de Mme Lagaert a mis en avant le risque élevé d'effondrement ou d'affaissement de la charpente de la chapelle considérant l'état sanitaire des poutres :

"Concernant la toiture de la chapelle nord, il est en effet préférable que cette ferme soit étayée dès que possible. Cela peut se faire à l'aide de 2-4 étais de soutien ou en plaçant une console contre le parapet sous la solive. Nous considérons également que le danger d'effondrement ou d'affaissement est élevé : l'extrémité et le centre de cette poutre sont pourris à 75%. Pour des raisons de sécurité, il nous semble préférable de refuser au public l'accès à la chapelle, dans l'attente de l'étayage. Cela peut être une mesure exagérée ; pour une évaluation plus précise du danger nous recommandons de faire venir un ingénieur de stabilité.

Il y a aussi la gouttière défectueuse le long du mur entre le chœur et la chapelle nord. C'est par là que l'eau de pluie s'écoule dans le bâtiment à chaque fois qu'il pleut, ce qui doit être réparé au plus vite pour éviter d'aggraver la situation."

Considérant qu'un arrêté de Bourgmestre visant la sécurité publique a été émis en date du 9 janvier 2023 ;

Considérant que l'arrêté de Bourgmestre fait interdiction à tout public de pénétrer dans dans la Chapelle Mariale et dans les combles de la Basilique Notre-Dame de Basse Wavre, située rue du Calvaire, 2 - 1300 Wavre ;

Considérant que la présente délibération a pour objet la prise d'acte de la décision du Collège communal du 02/02/2023;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023 à l'article budgétaire 7906/724-60.

DECIDE :

Article 1er. - de prendre acte de la décision du Collège communal concernant l'approbation du cahier des charges N° TVX 2023-001 et le montant estimé du marché "Sécurisation de la Chapelle Mariale de la Basilique Notre-Dame de Basse-Wavre", établis par le Pôle cadre de Vie - Service Bâtiments en collaboration avec le bureau ORIGIN ARCHITECTURE & ENGINEERING SC SCRL, Rue Des Chartreux 17 à 1000 Bruxelles. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 31.000,00€ HTVA, soit 37.510,00 € TVAC.

Article 2. - de prendre acte de la décision du Collège communal du 02/02/2023 de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2023 à l'article budgétaire 7906/724-60.

S.P.4 Pôles Cadre de Vie – Service Espace public – Marché public de travaux – Modification du cahier des charges relatif au "Réaménagement de l'avenue de Nivelles avec aménagement d'une piste cyclo-piétonne bidirectionnelle PIWACY 2020-2021" – Approbation des conditions du marché et du mode de passation

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information, et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie – Mobilité et Infrastructure approuvant le dossier projet relatif mais formulant quelques remarques sur le contenu du cahier des charges ;

Considérant la décision du Conseil communal du 13 septembre 2022 approuvant les documents relatifs au marché public de travaux pour le « réaménagement de façade à façade de l'avenue de Nivelles y compris l'aménagement d'une piste cyclo-piétonne bidirectionnelle (F99a) » ainsi que le mode de passation du marché ;

Considérant le cahier des charges relatif à « Réalisation d'aménagements cyclables rue de Wavre et aménagement d'un chemin réservé (F99c) rue des Ramiers » établis par l'auteur de projet, C² Project, chemin de la Maison du Roi 30D à 1380 Lasne ;

Considérant les remarques formulées par la Direction des Espaces publics subsidiés du SPW – MI sur le cahier des charges ;

Considérant que le cahier des charges a dès lors été modifié pour répondre aux remarques de l'autorité subsidiante ;

Considérant que la modification des documents du marché est de la compétence du Conseil communal,

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1: d'approuver la modification du cahier des charges relatif au « réaménagement de façade à façade de l'avenue de Nivelles y compris l'aménagement d'une piste cyclo-piétonne bidirectionnelle (F99a) ».

Article 2: de procéder à la publication du marché au niveau national.

- - - - -

S.P.5 Pôles Cadre de vie – Service Mobilité – Modification du cahier des charges relatif au marché public de travaux pour la « réalisation d'aménagements cyclables rue de Wavre et l'aménagement d'un chemin réservé rue des Ramiers – PIWACY 2020-2021 ».

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information, et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie – Mobilité et Infrastructure approuvant le dossier projet relatif mais formulant quelques remarques sur le contenu du cahier des charges ;

Considérant la décision du Conseil communal du 13 septembre 2022 approuvant les documents relatifs au marché public de travaux pour la « réalisation d'aménagements cyclables rue de Wavre et aménagement d'un chemin réservé (F99c) rue des Ramiers » ainsi que le mode de passation du marché ;

Considérant le cahier des charges relatif à « Réalisation d'aménagements cyclables rue de Wavre et aménagement d'un chemin réservé (F99c) rue des Ramiers » établis par l'auteur de projet, C² Project, chemin de la Maison

du Roi 30D à 1380 Lasne ;

Considérant les remarques formulées par la Direction des Espaces publics subsidiés du SPW – MI sur le cahier des charges ;

Considérant que le cahier des charges a dès lors été modifié pour répondre aux remarques de l'autorité subsidiante ;

Considérant que la modification des documents du marché est de la compétence du Conseil communal,

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1: d'approuver la modification du cahier des charges relatif à la « réalisation d'aménagements cyclables rue de Wavre et aménagement d'un chemin réservé (F99c) rue des Ramiers ».

Article 2: de procéder à la publication du marché au niveau national.

S.P.6 Pôle Cadre de Vie - Service Mobilité - Centre ville de Wavre - Zone 30 - Règlement complémentaire de circulation routière.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122- 32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu les plans d'aménagements d'entrée en zone 30 du centre-ville ;

Considérant le plan communal de Mobilité ;

Considérant que le centre-ville de Wavre attire de nombreux usagers faibles qui viennent notamment y faire leur achat ;

Considérant que le centre-ville a été placé en zone 30 en 2020 par la réalisation d'aménagement temporaire dans le cadre d'un appel à projets lancé par le Service Public de Wallonie à destination de toutes les communes Wallonnes afin d'obtenir, dans la limite des crédits disponibles, une subvention destinée à soutenir la concrétisation d'aménagements temporaires ;

Considérant que ces aménagements temporaires ont fait l'objet d'une évaluation ; que la zone 30 est globalement bien respectée par les usagers ;

Considérant que des aménagements doivent être réalisés pour permettre une mise en zone 30 définitive du centre-ville ;

Considérant que la place Bosch et la chaussée de Louvain, qui sont des voiries régionales, ont été également placées en zone 30 via arrêté ministériel et qu'elles peuvent faire partie intégrante de la zone 30 du centre-ville ;

Considérant que les avantages d'une mise en zone 30 sont les suivants :

- Sécurisation des déplacements à pied et à vélo;
- Rouler moins vite permet de mieux anticiper les obstacles et donc d'éviter des accidents;
- Lors d'un choc avec un piéton ou un cycliste, le risque de décès est divisé par 9 à 30 km/h au lieu de 50;
- Réduction des coûts (moins d'accident, consommation de carburant réduite, etc.);
- Amélioration du cadre de vie (diminution de la pollution, du bruit) pour les riverains et visiteurs ;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région Wallonne ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1.- Une zone dans laquelle la vitesse est limitée à 30 kilomètres à l'heure est établie dans les voiries suivantes :

- rue de Nivelles ;

- rue du Moulin à vent ;
- rue Théophile Piat ;
- Place Henry Berger ;
- rue des Volontaires ;
- rue du Chemin de Fer ;
- rue du 4 août ;
- rue de la Limite ;
- Pont des Amours ;
- rue Cense de Flandres ;
- rue Lambert Fortune ;
- rue du Béguinage ;
- place des Carme ;
- rue Haute ;
- rue de Bruxelles ;
- rue de l'Escaille ;
- rue de l'Hotel ;
- rue de Flandres ;
- place Cardinal Mercier ;
- rue Chapelle Sainte-Elisabeth ;
- place de la Cure ;
- rue de la Cure ;
- rue Charles Sambon ;
- rue du Pont du Christ ;
- rue des Brasserie ;
- Quai aux Huitres ;
- rue Constant Deraedt ;
- avenue des Déportés ;
- Quai du Trompette ;
- rue Florimont Letroye ;
- Pont neuf ;
- rue des Carabiniers ;
- rue du Progrès ;
- rue Barbier ;
- rue des Fontaines ;
- Courte rue des Fontaines ;

- place des Fontaines ;
- rue du Pont Saint-Jean ;
- place Bosch ;
- chaussée de Louvain, tronçon compris entre la place Bosch et la rue Florimont Letroye ;
- rue de Namur, tronçon compris entre la rue Sainte-Reine et la place Bosch.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux F4a et F4b et par la réalisation des aménagements prévus aux plants joints au dossier.

Article 2: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie.

Article 3: Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-1 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4: Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de Première instance et de Police de Nivelles, section Wavre ainsi qu'au Collège provincial du Brabant Wallon.

- - - - -

S.P.7 Pôles Cadre de vie – Service Mobilité – Plan Ez charge – Mise en place d'un programme visant à amplifier le déploiement d'infrastructures de recharge électrique pour véhicules sur le domaine public par les pouvoirs locaux – Pour accord sur le projet.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant le plan de relance de la Wallonie – opération « Get Up Wallonia ! » ;

Considérant le courrier de l'Inbw informant du projet « Get Up Wallonia ! – Plan EZcharge », à savoir le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public ;

Considérant le courrier du 19 novembre 2021 de Monsieur Philippe Henry, Vice-Président, Ministre Wallon du Climat, de l'Energie et de la Mobilité, confirmant les intentions de la Région wallonne sur ce dossier ;

Considérant qu'aucune contribution financière ne sera à supporter par les communes participantes ; que l'enveloppe budgétaire a été validée fin 2021

par le Gouvernement Wallon ;

Considérant qu'il y a lieu de marquer son accord de principe sur la participation de la ville de Wavre au programme défini en objet, en vue de préparer le marché public de concession ;

Considérant le travail d'identification des sites réalisés par l'inBW, en collaboration avec les GRD ;

Considérant la réunion technique qui a eu lieu en date du 2 mars 2022 avec les services techniques de la ville et l'inBW permettant de finaliser la cartographie indicative d'implantation de bornes de rechargement pour véhicules électriques ;

Considérant le courrier du 14 juillet 2022 émanant de l'inBW présentant les implantations retenues par l'intercommunal pour le territoire de la ville des bornes doubles et simples, à savoir :

- Bornes simples : rue des Combattants (Eglise de Bierges), avenue Pasteur (pharmacie), rue des Volontaires, rue du Pont-Saint-Jean (parking), avenue des Déportés, rue de Namur 164-166, square des sorbiers et avenue Molière 12 ;
- Bornes doubles : parking du Presbytère, parking centre sportif de Limal et parking centre sportif de Wavre ;

Considérant qu'à la demande de la ville une borne double sera également prévue sur le parking de l'usine électrique ;

Considérant que la borne prévue avenue des Déportés devra tenir compte du projet de découverte de la Dyle pour son implantation exacte ;

Considérant la demande de mise à disposition gratuite, pour une durée de 10 ans, des emplacements concernés en vue de les mettre en concession à un opérateur privé qui sera choisi à l'issue du processus de marché public, à charge pour lui d'y installer et d'y opérer, à ses frais, les infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant la demande de prise en charge par la ville du maintien des emplacements en parfait état et de les identifier correctement ;

Considérant que le Plan EZ Charge impose qu'il n'y ait qu'un seul concessionnaire qui gère les bornes par commune, alors que la ville a des projets en parallèle pour l'équipement des Mobipoints entre autres, ce qui ne peut garantir cette disposition ;

Considérant le courrier du 30 novembre 2022 du Gouvernement wallon réclamant une décision du Conseil communal à transmettre au SPW – Service Public de Wallonie – Direction de la Promotion de l'Energie durable, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Namur ;

Considérant que le dossier doit être soumis au Conseil communal pour approbation ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1: De marquer son accord sur la participation de la ville au programme défini en objet.

Article 2: De marquer son accord sur la mise à disposition gratuite, pour une durée de 10 ans, de 17 emplacements définis ci-dessus (bornes simples et bornes doubles) en vue de les mettre en concession à un opérateur privé qui sera choisi à l'issue d'une procédure de marché public, à charge pour lui d'y installer et d'y opérer, à ses frais, les infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public.

Article 3: De demander à l'InBW de tenir compte des remarques émises par les services techniques de la ville pour l'implantation des bornes.

Article 4: De déléguer à l'InBW la mission du marché de concession relative à l'installation et la gestion d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public.

Article 5: De transmettre la présente délibération à l'InBW ainsi qu'au Service Public de Wallonie – Direction de la promotion de l'énergie durable.

- - - - -

S.P.8

Pôle Cadre de vie - Service Urbanisme - Décret Voirie - Elargissement de deux voiries - Permis d'urbanisme 22/112 - Bien sis rue des Combattants et rue du Poilu - Permis d'urbanisme pour la construction de 3 immeubles à appartements (16 logements)

Adopté par vingt-quatre voix pour et une voix contre de M. B. Thoreau.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le CoDT) ;

Vu le Code du droit de l'Environnement ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale (ci-après le Décret voirie) ;

Considérant la demande introduite par la société "AD PERFORMANCES", représentée par Monsieur DEWIT Alain-Olivier ayant établi ses bureaux rue de l'Eglise, 123/125 à 1150 Woluwe-Saint-Pierre en vue d'obtenir un permis d'urbanisme pour la construction de 3 immeubles à appartements (16 unités) sur une propriété sise rue des Combattants et rue du Poilu, cadastrée Division 3, section D n°123L- 126H- 217P2- 217T2 ;

Considérant que la demande de permis d'urbanisme a été adressée à l'administration communale et reçue par celle-ci le 6 mai 2022 ;

Considérant que le dossier a été déclaré comme incomplet en date du 25 mai 2022 ; que les compléments ont été adressés à l'administration et reçus par celle-ci en date du 1er juillet 2022 ;

Considérant que la demande complète fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du Code, d'un accusé de réception envoyé en date du 20 juillet 2022 ;

Considérant que la propriété donne sur 2 voiries, la rue des Combattants et la rue du Poilu ; que la rue des Combattants est une rue principale à double sens avec trottoir, alors que la rue du Poilu est une voirie secondaire à double sens sans trottoir, dans laquelle les voitures sont dans l'incapacité de se croiser ;

Considérant que, dans le cadre d'une précédente demande de permis conclue par un refus, le service Espace Public demandait la cession avec aménagement de la voirie de la rue du Poilu, à 5m de l'axe de la voirie et sur toute la largeur de la parcelle à bâtir ; que la largeur rendue alors disponible pour l'espace public serait d'environ 8,7m, soit une augmentation d'environ 2m ;

Considérant que, du côté de la rue des Combattants, il est proposé la cession d'une portion de terrain à environ 5,88m de l'axe de la voirie, sur une longueur de 58m ; que cette cession découle d'une demande de la Zone de Secours du Brabant Wallon ; qu'elle a pour finalité l'aménagement d'une zone de secours réservée exclusivement aux auto-échelles des services de Pompiers ; que des bollards amovibles y seront mis en œuvre ; qu'un nouveau trottoir sera aménagé en pavés béton 10/20 brun clair le long de cette zone ; que les parkings existants, parallèles à la rue, seront conservés ;

Considérant que l'enquête publique a eu lieu du 29 juillet 2022 au 14 septembre 2022, conformément aux articles D.VIII.6 et suivants du Code ; que 23 réclamation(s) – observation(s) et une pétition ont été introduite(s) ;

Considérant que l'essentiel de ces remarques portent sur :

- l'impact sur l'esthétique générale du site et la nature environnante ;
- le manque d'intégration et d'adaptation au contexte bâti et non bâti ;
- le gabarit trop imposant ainsi que la création de vues pour le voisinage direct ;
- l'impact d'une telle minéralisation et des abattages prévus sur les risques d'inondation, pour la portion de territoire située en contrebas du site (Centre-Ville de Wavre), cette zone servant actuellement de temporisation pour les eaux de ruissellement ;
- l'impact en terme de charroi circulatoire déjà important, sur les embouteillages déjà présents à l'entrée et dans la Ville, et de parking sauvage dans la rue ;
- la diminution de la sécurité circulatoire dans la rue du Poilu, déjà peu sécuritaire ;
- la détérioration de la rue du Poilu déjà en mauvais état, suite au chantier et à l'augmentation du charroi ;
- les nuisances sonores créées notamment par l'augmentation du charroi, par la suppression du tampon végétal, par la forte

augmentation de la population dans la zone ;

- les nuisances liées à un chantier de longue durée ;
- la surdensification de la zone ;
- l'impact climatique et environnemental, notamment en terme de biodiversité, de l'abattage d'arbres sur une parcelle initialement fortement boisée ;
- la présence d'erreurs dans les documents graphiques de la présente demande, notamment en termes de surévaluation des gabarits, hauteurs sous corniche et faite du n°150 de la rue des Combattants, de bâtiment existant non représenté, d'affectations, etc. ;
- le manque de précision sur l'aire de poubelles et les mesures prises en terme d'hygiène publique ;

Considérant que ces réclamations ne concernent, dès lors, pas directement la demande de cession ; que la cession du côté de la rue du Poilu permet néanmoins de répondre partiellement à la remarque sur la sécurité de ladite rue ;

Considérant que les services et commission visés ci-après ont été consultés :

Zone de Secours du Brabant wallon, SPW – ARNE Cellule Giser, Service Mobilité Wavre, Service Espace public, Service Environnement Wavre, in BW Département eau-potable et Réseau des énergies de Wavre , CCATM ;

Considérant que l'avis de la Zone de Secours du Brabant wallon a été sollicité en date du 20 juillet 2022 ; que son avis, daté du 18 août 2022 et réceptionné en date du 28 août 2022 est favorable sous conditions et joint à la présente délibération ;

Considérant que l'avis du SPW – ARNE Cellule Giser a été sollicité en date du 20 juillet 2022 ; que son avis, daté du 8 août 2022 et réceptionné en date du 16 août 2022; est favorable sous conditions et joint à la présente délibération ;

Considérant que l'avis du Service Mobilité de la Ville de Wavre a été sollicité en date du 20 juillet 2022 ; que son avis, daté du 18 août 2022 et réceptionné en date du 18 août 2022 est défavorable ; que cet avis est joint en copie ; que les conclusions de cet avis sont les suivantes :

Il y a lieu de :

- *Revoir la configuration de certains emplacements du sous-sol des bâtiments A et B ;*
- *Augmenter le nombre de parking vélo (sous-sol bâtiment A et B + local pour bâtiment C) ;*
- *Trouver une autre solution que l'utilisation de l'espace public pour l'accessibilité des pompiers ; Cette zone peut en revanche servir de zone de stationnement public pour les visiteurs et le voisinage ;*
- *Aménager un trottoir continu d'1m50 de large minimum sans*

discontinuité notamment au niveau de l'accès aux immeubles A et B. Le morceau de talus maintenu à hauteur du poteau d'éclairage devra être supprimé ;

- *La zone à céder rue du Poilu devra être aménagée pour élargir la voirie afin de faciliter les croisements dans la rue ;*
- *Revoir la pente d'accès au sous-sol de l'immeuble C pour que la pente commence au-delà de la zone à céder et que la pente soit limitée à maximum 4% sur les 5 premiers mètres ;*
- *Préciser les futures limites public-privé aussi bien côté rue du Poilu que rue des Combattants.*

Considérant que l'avis du Service Espace public a été sollicité en date du 20 juillet 2022 ; que son avis est réputé favorable par défaut ;

Considérant que l'avis du Service Environnement Wavre a été sollicité en date du 20 juillet 2022 ; que son avis, daté du 12 août 2022 et réceptionné en date du 16 août 2022 est favorable conditionnel et joint à la présente délibération ;

Considérant que l'avis de l'in BW Département eau-potable a été sollicité en date du 20 juillet 2022 ; que son avis, daté du 4 août 2022 et réceptionné en date du 16 août 2022 est favorable conditionnel ;

Considérant que l'avis du Réseau des énergies de Wavre a été sollicité en date du 20 juillet 2022 ; que son avis, daté du 9 août 2022 et réceptionné en date du 10 août 2022 est favorable conditionnel ;

Considérant que l'avis de la CCATM a été sollicité en date du 20 juillet 2020 ; que son avis n'a pas été remis; que néanmoins, en date du 19 mai 2022, avis favorable conditionnel avait été remis sur le dossier 22/045, entre-temps déclaré irrecevable ; que les modifications réalisées n'impactent pas l'avis de la CCATM ;

Considérant que seul l'avis du Service Mobilité de Wavre porte sur la cession de voirie ; que bien qu'il juge les plans peu précis, il se positionne favorablement sur le principe des deux élargissements de voirie communale proposés à condition de pouvoir disposer d'un trottoir continu d'1,5 m de large du côté de la rue des Combattants et d'aménager la zone à céder rue du Poilu pour élargir la voirie afin de faciliter les croisements dans la rue ;

Considérant que certaines discordances ont en effet été relevées dans le dossier de la demande de permis en ce qui concerne la largeur du trottoir du côté de la rue des Combattants; que cela ne remet cependant pas fondamentalement en cause le principe de la cession; que le plan PU02-14 propose de fixer l'alignement à une distance de 6,24m de l'axe de la voirie (4,74 m pour la moitié de la voie carrossable et 1,50 m de trottoir); que cela permet de prolonger les aménagements existants (dont le trottoir) situé à droite de la parcelle ;

Vu l'article 13 du Décret voirie qui précise que le Collège communal soumet la demande de modification de voirie et les résultats de l'enquête publique au Conseil communal ;

DECIDE :

Par vingt-quatre voix pour et une voix contre de M. B. Thoreau;

Article 1er - Le Conseil communal, après avoir pris connaissance des résultats de l'enquête publique dans le cadre de la procédure administrative réalisée pour la demande de permis d'urbanisme introduite en date du 6 mai 2022 par AD PERFORMANCES représenté par Monsieur DEWIT Alain-Olivier ayant établi ses bureaux rue de l'Eglise, 123/125 à 1150 Woluwe-Saint-Pierre en vue d'obtenir un permis d'urbanisme pour la construction de 3 immeubles à appartements (16 unités) sur une propriété sise rue des Combattants, cadastrée Division 3, section D n°123L- 126H- 217P2- 217T2, approuve l'élargissement des voiries communales au droit des parcelles concernées fixant le nouvel alignement à 5m de l'axe de la voirie du côté de la rue du Poilu et à 6,24 m de l'axe de la voirie du côté de la rue des Combattants.

Article 2 - Le Conseil communal marque son accord sur la cession des portions de terrain correspondantes en vue de les incorporer dans le domaine public communal.

Article 3 – Expédition de la présente décision sera adressée au Fonctionnaire délégué.

S.P.9

Pôle RH et Education - Service RH/IP - Vacance du poste de Directeur Financier - Déclaration de vacance - Choix de la procédure pour pourvoir le poste

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1124-2, § 1er, alinéa 1er, et § 2, alinéa 1er, L1124-16 et L1124-22, § 1er, alinéa 1er, et § 2, alinéa 2;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux tel que modifié et entré en vigueur le 1er avril 2019 ;

Vu la circulaire du 16 décembre 2013 relative à la réforme du statut des titulaires des grades légaux ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 16 septembre 2014 fixant les conditions et les modalités de nomination et de promotion au grade de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier ;

Vu l'arrêté pris par le Ministre des pouvoirs locaux, de la Ville, du logement et de l'énergie en date du 20 novembre 2014 approuvant la délibération du

Conseil communal susvisée ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 26 janvier 2021 par laquelle le Conseil communal accepte la démission de Monsieur Michel CORNELIS de ses fonctions de Directeur Financier de la Ville de Wavre avec effet au 14 février 2021;

Vu la délibération du Collège Communal en date du 14 janvier 2021 par laquelle le Collège communal désigne, conformément à l'article L1124-22 §3 al.2, Mme Valérie MARTEAU comme Directeur Financier faisant fonction à partir du 15 février 2021 jusqu'à la nomination du successeur de Mr CORNELIS, au terme de la procédure de recrutement initiée à cet effet ;

Considérant donc qu'il convient de déclarer le poste de Directeur Financier vacant ;

Considérant que, sur base de la circulaire du 16 décembre 2013, il appartient au Conseil communal de déterminer s'il sera pourvu au poste par une procédure de recrutement, de promotion ou de mobilité lors de la décision de pourvoir à l'emploi vacant ;

Considérant que la procédure de sélection peut être menée de trois manières différentes (recrutement, mobilité et/ou promotion) et qu'il appartient au Conseil communal de choisir l'une ou plusieurs d'entre elles ;

Considérant qu'il appartient au Collège communal de gérer l'exécution de la procédure de sélection et d'approuver les modalités de recrutement ainsi que le calendrier de celui-ci;

Considérant que lesdites modalités et leur calendrier feront l'objet d'une analyse complémentaire auprès du Collège communal mais qu'elles peuvent déjà être résumées comme suit :

- mi-mars / début-avril : Approbation des modalités et du calendrier du recrutement par le Collège communal ;
- mi-mars / début-avril : Approbation des membres du jury par le Collège communal ;
- fin-mars : période de dépôt des candidatures ;
- avril : déroulement de l'épreuve d'aptitude professionnelle (écrit)
- fin-avril : passage du test psychologique par une société spécialisée pour les candidats ayant réussi l'épreuve écrite ;
- début mai : déroulement de l'épreuve orale ;
- mai : proposition du lauréat au Collège communal ;
- mai ou juin : désignation du lauréat et de la commission de stage par le Conseil communal;

Considérant que la désignation du lauréat au poste de Directeur Financier est prévue pour le Conseil communal du mois de juin 2023 au plus tard ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. de déclarer le poste de Directeur Financier vacant.

Art 2. de choisir la procédure de promotion en vue de pourvoir à ce dernier.

Art. 3. d'autoriser la constitution d'une réserve de candidats valable 1 an.

S.P.10 **Pôle Ressources humaines et Education - Service RH/IP - Organisation de l'exposition "la maison des géants" de la Ligue des familles du 19 avril au 1er mai 2023 - Prévention des accidents domestiques - Convention de partenariat**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Considérant que La maison des géants est une exposition itinérante ayant pour but de sensibiliser les adultes aux risques domestiques encourus par les enfants.

Considérant que La maison des géants est une initiative de la Ligue des familles et de Gezinsbond.

Considérant que cette exposition se déplace de ville en ville depuis 2019.

Considérant que l'exposition "la maison des géants" sera organisée à Wavre du 19 avril au 01 mai 2023.

Considérant que la Ville s'engage à mettre à disposition de la Ligue des familles, via son service de la petite enfance, un espace afin d'y installer la structure de l'exposition (salle des fêtes et cloître).

Considérant que la Ville permet à la Ligue des familles et ses partenaires techniques l'accès aux locaux mis à disposition pour la bonne exécution du montage (17 et 18 avril 2023) et démontage (2 mai 2023).

Considérant que la Ville s'engage à relayer l'appel aux volontaires auprès des associations de la commune. Ces volontaires travailleront conjointement avec les volontaires de la Ligue des familles pour assurer l'accueil des visiteurs. Une convention de volontariat sera prévue par la Ligue des familles.

Considérant que la Ville s'engage à soutenir financièrement l'organisation de la maison des géants via l'achat d'entrées (prix des entrées : 10€ pour un adulte, 8€ pour un étudiant, 5€ pour un enfant) :

- 1500 entrées à 50% du prix (10€) pour les Wavriens.
- 176 entrées à 10€ pour le personnel de la Ville travaillant dans le secteur de la petite enfance.

Considérant que la Ville s'engage à verser à la Ligue un montant de 7500 euros pour les entrées des Wavriens et 1760 euros pour les entrées de son

personnel, soit un total de 9260 euros sur le n°de compte BE70 19165251 5225 sous présentation d'une facture adressée au service comptabilité de la Ville.

Considérant que la Ligue des familles s'engage à fournir à la Ville une exposition "clé sur porte".

Considérant que la Ligue des familles, via ses partenaires techniques, assurera le montage et le démontage de l'exposition et s'engage à restituer les lieux dans l'état dans lequel elle les a reçus (hors nettoyage).

Considérant que la Ligue des familles assurera la gestion complète de la billetterie avant et pendant toute la durée de l'exposition.

Considérant que la Ligue des familles mettra l'exposition à disposition de la Ville pour l'organisation d'une éventuelle nocturne dont la date sera déterminée de commun accord entre les parties.

Considérant que la Ligue des familles s'engage à apposer le logo de la Ville sur les supports liés à l'exposition.

Considérant que la convention est conclue pour une durée précise du 17 avril au 2 mai 2023.

Considérant que la convention sera résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention. La partie résiliente devra apporter la preuve de l'impossibilité.

Considérant que la convention pourra faire l'objet d'une demande de révision à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Considérant qu'en sa séance du 2 février 2023, le Collège communal a pris connaissance de la convention de partenariat entre la Ligue des familles et la Ville.

DECIDE :

A l'unanimité,

Article unique : le Conseil communal approuve la convention de partenariat entre la Ligue des familles et la Ville de Wavre dans le cadre de l'organisation de l'exposition "la maison des géants"

- - - - -

S.P.11 **Pôle Stratégie et Attractivité - Service Planification stratégique et durable –
Projet PAEDC (Plan Energie Climat) – Appel à projet POLLEC - RH 2022 -
Validation du dossier de candidature**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 22/10/2022 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC)-POLLEC 2022 ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que les nouveaux objectifs de la Convention des Maires depuis le mois d'avril 2021 visent à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -55 % en 2030 et de s'engager à atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

Considérant que le Conseil a pris connaissance des modalités de candidature et des engagements liés à la participation à l'appel POLLEC 2022 ;

Considérant que si ces engagements ne sont pas respectés un remboursement partiel ou total du subside sera demandé par la Région Wallonne ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 24 septembre 2019 approuvant l'adhésion de la Ville à la Convention des Maires ;

Considérant que la Ville de Wavre a élaboré son PAEDC et travaille à sa mise en œuvre ;

Considérant que la Ville de Wavre a déjà bénéficié du subside POLLEC 2020 et pourrait bénéficier d'une enveloppe supplémentaire pouvant subsidier le travail de sa coordinatrice POLLEC ;

Considérant que pour coordonner la mise en œuvre du PAEDC, un.e coordinateur.trice POLLEC est indispensable ;

Considérant que la Ville de Wavre a obtenu un délai supplémentaire d'un jour pour joindre sa délibération du Conseil communal (le 01/03/2023 au lieu du 28/02/2023) ;

Considérant que la Région wallonne impose la validation du dossier de candidature POLLEC 2022 de la Ville de Wavre par le Conseil communal ;

Considérant que la Région wallonne fournit un modèle obligatoire de délibération pour ledit appel à candidature ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Art. 1er

De marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au Volet « Ressources humaines » de l'appel POLLEC 2022 et de déclarer que les renseignements mentionnés dans ce dossier de candidature et ses annexes sont exacts et complets ;

Art. 2.

De s'engager, pour autant que le dossier de candidature soit sélectionné, à :

1. Mandater M. Paul Brasseur, élu en charge du dossier POLLEC, à participer à un événement d'information annuel organisé par le SPW ;
2. Mandater le coordinateur POLLEC communal [CPC] à participer à minimum 80 % des ateliers POLLEC régionaux ;
3. Utiliser le subside uniquement **pour les fins auxquelles celui-ci est attribué**, à savoir l'élaboration la mise en œuvre et le suivi de son Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat [PAEDC] ;
4. **À réaliser** les missions décrites dans **l'annexe 2** jointe au présent appel et notamment à :
 - a. Mettre en place une **équipe POLLEC** au sein de l'administration ainsi qu'un **comité de pilotage** ;
 - b. Signer la Convention des Maires ou pour les communes disposant d'un PAEDC avec un objectif de réduction des émissions GES de moins 40 %, à renouveler leur engagement pour respecter les nouveaux objectifs de la Convention des Maires (Neutralité carbone en 2050) ;
 - c. **Mettre en place une politique énergie climat**. L'ensemble des démarches à réaliser dans ce cadre est détaillée dans le Guide pratique publié par la Wallonie et disponible sur le site <http://conventiondesmaires.wallonie.be> ;

Cela elle comprend notamment :

- Une phase de **diagnostic** (inventaire émission GES et bilan énergétique du territoire, bilan détaillé des consommations énergétiques du patrimoine communal, estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, évaluation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique) ;
- Une phase de **planification** visant à établir un Plan d'Actions

en faveur de l'Énergie Durable et du Climat ;

- Une phase de **mise en œuvre** (opérationnalisation et mise en place des actions du PAEDC, démarche de mobilisation locale participative, plan de communication...)
 - Une phase de **monitoring** annuel.
2. À s'engager à **transmettre** à la Coordination régionale de la Convention de Maires l'ensemble des **livrables** listés à l'Annexe 2 jointe au présent appel ;
 3. **À communiquer** activement autour de la politique énergie climat mise en place, notamment via les bulletins communaux, communiqués de presse, site web...

Art 3.

De s'engager à mettre en œuvre les actions définies dans le programme de travail annexé au dossier de candidature sachant que le soutien régional consiste uniquement à financer les ressources humaines dans le cadre de cet appel à projet. La commune s'engage en outre à rechercher activement d'autres subsides (régionaux ou autres) permettant de mettre en œuvre le cas échéant les actions du programme du travail.

Art. 4.

De charger le service Planification stratégique et durable de transmettre le dossier de candidature ainsi que la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> pour le 01/03/2023 au plus tard.

Art. 5

De poursuivre la collaboration avec la structure supracommunale suivante :
in BW

S.P.12 Pôle Stratégie et Attractivité - Service Commerce - Foire du Laetaré - Renouvellement & validation du contrat des forains pour 5 ans (2023 à 2027)

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Collège Communal en date du 09/02/2023 de valider ce contrat type et de renouveler les abonnements pour une durée de 5 ans,

Considérant que l'approbation du renouvellement de ce contrat est une

compétence du Conseil communal ;

Considérant que l'approbation du contrat d'abonnement est une compétence du Conseil communal ;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1er - D'approuver l'abonnement "type" proposé qui sera envoyé aux forains pour renouveler les abonnements concernant la foire du Laetaré pour une durée de 5 ans (2023 - 2027)

Article 2 - Charge le Collège de l'exécution de cette décision - le Collège sera compétent pour approuver les abonnés et signer le contrat.

- - - - -

S.P.13 Pôle Stratégie et Attractivité - Bibliothèque communale - Renouvellement du dossier de reconnaissance (2024-2029)- pour approbation

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale de la Décentralisation ;

Vu le Décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques et de son arrêté d'application du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques + mise à jour de février 2022 ;

Vu la décision du Collège du 27 avril 2012 de marquer sa volonté de mener à terme une procédure de reconnaissance du Réseau des Bibliothèques de Wavre en vertu de cette nouvelle législation ;

Vu que la reconnaissance du Réseau des Bibliothèques de Wavre est officiellement effective depuis le 1er janvier 2019 (jusqu'au 31/12/2023) ;

Suite à cette reconnaissance intervenue au 1er janvier 2019, le plan quinquennal de développement (PQD) initialement déposé à l'Administration en mars 2014 a fait l'objet d'une réactualisation et son application court jusque fin 2023.

Vu que cette reconnaissance du Réseau des Bibliothèques de Wavre arrive à échéance le 31 décembre 2023 ;

Vu que le plan quinquennal de développement qui en fait partie est valable pour une période de 5 ans ;

Vu le courriel du 27/10/2022 émanant du Service de la lecture publique stipulant que le contrat-programme arrive à échéance le 31 décembre 2023

et que nous sommes invités à introduire un nouveau dossier de renouvellement de reconnaissance ;

Considérant que la demande de renouvellement de reconnaissance du Réseau des Bibliothèques de Wavre est obligatoire dans le cadre du Décret de 2009 afin de maintenir la reconnaissance du Réseau en catégorie 2 et par la même d'en assurer la continuité du subventionnement par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que la Ville de Wavre souhaite promouvoir les pratiques de lecture sur son territoire ;

Considérant que le Conseil communal est appelé à se prononcer sur ces documents ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : d'approuver la demande de renouvellement du dossier de reconnaissance du Réseau de Wavre pour la période 2024-2029.

Article 2 : de transmettre la présente décision accompagnée de ses annexes au Service de la Lecture publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

S.P.14 **Pôle Affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle - Tutelle - Fabrique d'église des Saints Pierre & Marcellin à Bierges - Budget pour l'exercice 2023 - Première demande de modifications budgétaires - Approbation du Conseil communal**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 du Conseil régional wallon;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du Conseil communal de Wavre, en date du 18 octobre 2022, émettant un avis favorable sur le budget 2023 de la fabrique d'église des Saints Pierre & Marcellin dont le supplément communal ordinaire était

de 17.232,80 €;

Vu la première demande de modifications budgétaires pour l'exercice 2023, arrêtée par le Conseil de Fabrique de la fabrique d'église des Saints Pierre & Marcellin en séance du 11 janvier 2023, et parvenu à l'autorité de tutelle le 23 janvier 2023;

Vu l'inscription d'une recette pour un supplément du subside communal ordinaire de 21.702,63 €, ce qui porte le supplément communal ordinaire à 38.935,43 € pour l'exercice 2023, ainsi que d'une recette extraordinaire, au poste "Subsides extraordinaires de la commune" de 2.000,00 €, compensée en dépenses au poste "Grosses réparations, construction de l'église", afin de remplacer les convecteurs de gaz devenus irrépares; l'installation de nouveaux convecteurs à gaz permettra de réduire singulièrement la facture d'énergie.

Considérant que le supplément communal ordinaire est compensé en dépenses aux postes "chauffage et d'éclairage" avec une augmentation de ± 11.200,00 €, au poste "Entretien et réparation de l'église" pour l'entretien annuel des corniches (± 1.400,00 €) ainsi qu'au poste "Entretien et réparation du presbytère" pour des travaux de peinture, à la toiture ainsi qu'aux châssis (± 6.300,00 €), travaux demandés depuis longtemps à la Ville et mais qui n'ont jamais été réalisés, et qu'il appartient à la fabrique de les réaliser pour agir en personne prudente et raisonnable;

Considérant que le total des recettes ainsi que des dépenses est porté à 626.803,93 €;

Considérant que l'équilibre budgétaire est respecté;

Considérant que la présente modification ne soulève aucune remarque;

Considérant qu'il convient d'émettre un avis favorable sur la première demande de modifications du budget 2023 de la fabrique d'église des Saints Pierre & Marcellin;

Considérant l'avis positif, sans remarques, du Directeur financier en date du 08/02/2023;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. – d'approuver la première demande de modifications budgétaires pour le budget de l'exercice 2023 de la fabrique d'église des Saints Pierre & Marcellin à Bierges, arrêtée par le Conseil de Fabrique de la paroisse des Saints Pierre & Marcellin, en sa séance du 11 janvier 2023, et réceptionné le 23 janvier 2023,

Article 2.- La première demande de modifications budgétaires, portant la mention de la présente décision sera transmise, à la fabrique d'église des Saints Pierre & Marcellin et à l'organe représentatif du Culte reconnu.

Article 3 : En application de l'article L3162-3, §1, l'organe représentatif du culte de l'établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au

niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

S.P.15 Pôle des Affaires générales - Service du Secrétariat général - Régie Communale Autonome Wavrienne des Sports - Coût-vérité des infrastructures sportives gérées par la RCAWS - Décision du Bureau exécutif du 1er février 2023 - Subside lié au prix que la ville entend attribuer à chaque prestation de service fourni par la RCAWS

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la TVA;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-37, L1231-4 et suivants relatifs aux régies communales autonomes;

Vu la Circulaire 2022/C/100 concernant le régime TVA applicable aux régies communales autonomes;

Vu la décision du le Bureau exécutif de la Régie Communale Autonome wavrienne des Sports, du 1er février 2023, validant les tarifs applicables au 1er janvier 2023 pour chaque infrastructure ou partie d'infrastructure;

Vu le tableau synthétique dans lequel apparaissent tous les tarifs de la RCAW applicables au 1er janvier 2023 ainsi que l'infrastructure ou la partie d'infrastructure concernées et le montant du subside lié au prix que la ville entend attribuer à chaque prestation de service fourni par la RCAWS ;

Considérant que la circulaire administrative 2022/C/100 du 13 octobre 2022, entrée en vigueur au 1er janvier 2023, concernant le régime TVA applicables aux régies communales autonomes apporte, notamment, des précisions quant aux conditions à respecter afin que le SPF Finances considère les subventions communales comme des subsides directement liés aux prix;

Considérant que la qualification de la nature des subventions est primordiale puisque d'elle dépend la reconnaissance d'un but de lucre dans le chef de la RCA et, par conséquent, sont droit à déduction de TVA;

Que le titre 3.3 de ladite circulaire détaille les 4 conditions permettant de qualifier les subventions de "directement liées aux prix" :

1. Avant le début de ses activités ou avant le début d'un nouvel exercice comptable, la RCA déterminera le prix de chacune des prestations de service qu'elle fournira (le cas échéant, pour chacune de ces prestations, un prix différent sera fixé en fonction de la nature du preneur de ces prestations (résident de la

commune ou non, membre d'un clin, écoles, ...)).

2. De la même manière, la commune fixera, avant le début des activités de la RCA ou avant le début d'un nouvel exercice comptable de la RCA, le montant du subside lié au prix qu'elle entend attribuer à chaque prestation de services fournie par la RCA (le cas échéant, en distinguant selon la nature du preneur des prestations); il est donc requis que le montant des subsides liés au prix soit déterminé avant toute fourniture de prestations par la RCA.
3. Les montants des subsides liés au prix, individualisés conformément au point 2 ci-avant, ne pourront être revus que deux fois par an (à nouveau, l'attention est attirée sur le fait que les subsides liés au prix seront exclusivement adaptés pour les futures prestations); la charge de la preuve de la date d'entrée en vigueur de ces nouveaux montants de subsides et du fait qu'ils ne sont pas utilisés rétroactivement incombera à la RCA.
4. Les montants des subsides liés au prix, individualisés conformément aux points 2 et 3 ci-avant, sont calculés sur le nombre réel de prestations fournies par la RCA et non sur un nombre estimé en début d'activité ou en début d'exercice comptable;

Considérant que le Conseil est appelé à fixer le montant du subside lié au prix que la Ville attribuera à chaque prestation de services fournie par la Régie communale autonome wavrienne des Sports;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article unique: de fixer le montant du subside lié au prix que la ville entend attribuer à chaque prestation de service fourni par la RCAWS tels que fixé au tableau synthétique repris en annexe et faisant corps avec la présente décision.

S.P.16 Pôle Affaires générales - Service Population - Proposition de renommer le Sentier du Bosquet en Sentier Marcel Ginion - Décision définitive

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, confirmé par le décret du

Conseil régional wallon, en date du 27 mai 2004 ;

Vu les articles L1122-30 et L1122-31 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 28 janvier 1974 du Conseil de la Communauté culturelle française relatif au nom des voies publiques, modifié par le décret du Conseil de la Communauté française du 3 juillet 1986 ;

Vu les circulaires de M. le Ministre de l'Intérieur du 7 décembre 1972 et du 3 octobre 1979 relatives aux dénominations des voies et places publiques ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2022 relative à la proposition de renommer le Sentier du Bosquet en Sentier Marcel Ginion;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie le 04 janvier 2023;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : La proposition de renommer le Sentier du Bosquet en Sentier Marcel Ginion est approuvée définitivement.

Article 2 : Quelques brefs renseignements biographiques concernant Marcel Ginion figureront sur la plaque de signalisation.

S.P.17 Zone de Police - ouverture d'un emploi INP - mobilité 2023.02

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation et ses modifications ultérieures relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein de la police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'Art VI.II.27bis du PJPol
;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 avril 2021 fixant, à long terme, le cadre organique du personnel de la zone de police ;

Considérant qu'afin de pourvoir au remplacement d'un membre du cadre opérationnel qui, sous acceptation de sa demande par la Police fédérale, prendra sa "non-activité préalable à la pension" (NAPAP) ce 1er mai 2023, la Zone de Police Locale de Wavre souhaite déclarer un emploi vacant d'inspecteur lors de la phase de mobilité 2023.02 ;

Considérant que le poste vacant concerne un emploi d'inspecteur de police pour le Département " Service Sécurité et Intervention " afin d'intégrer une de ces équipes ;

Considérant qu'en effet, un inspecteur principal de police du Département " Quartier" , actuellement en poste, a introduit une demande de non-activité préalable à la pension ;

Considérant que cependant, afin de répondre aux besoins du Département "Service Sécurité et Intervention ", il conviendrait de pourvoir, dans les meilleurs délais, au remplacement de ce membre du personnel opérationnel au sein de ce département et non dans le département " Quartier" ;

Considérant en vertu de l'article 6 de l'arrêté royal du 09 novembre 2015 portant dispositions relatives au régime de fin de carrière pour les membres du personnel du cadre opérationnel, la Zone de Police Locale de Wavre peut remplacer le membre du personnel en non-activité préalable ;

Considérant que sur base de ce qui précède et afin d'optimiser le bon fonctionnement du Département Sécurité et Intervention de la zone de police, il conviendrait de pourvoir, dans les meilleurs délais, au remplacement de ce membre du personnel opérationnel ;

Considérant qu'en outre, la Zone de Police Locale de Wavre a l'obligation, dans le cadre de la mobilité, de respecter les règles en vigueur au sein de la police intégrée en ouvrant des emplois en mobilité interne police ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : D'ouvrir lors d'une prochaine phase de mobilité 2023.02, un emploi vacant destiné à une place d'inspecteur pour le département « Sécurisation & intervention »;

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

- - - - -

S.P.18 **Zone de Police - ouverture d'un emploi INP - mobilité 2023.02**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation et ses modifications ultérieures relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein de la police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'Art VI.II.27bis du PJPol ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 avril 2021 fixant, à long terme, le cadre organique du personnel de la zone de police ;

Considérant qu'afin de pourvoir au remplacement d'un membre du cadre opérationnel qui, sous acceptation d'emploi, quittera la Zone de Police Locale de Wavre ce 1er mai 2023, la Zone de Police Locale de Wavre souhaite déclarer un emploi vacant d'inspecteur lors de la phase de mobilité 2023.02 ;

Considérant que le poste vacant concerne un emploi d'inspecteur de police pour le Département " Service Sécurité et Intervention " afin d'intégrer une de ces équipes :

Considérant qu'en effet, un inspecteur de police du Département " Service Sécurité et Intervention", actuellement en poste, a postulé pour un emploi au sein de la Direction des Opérations, Groupe Spécial Appui de la ZP de Charleroi lors de la phase de mobilité 2022.03 ;

Considérant qu'en cas d'acceptation de celui-ci, le membre du personnel fera l'objet d'une mobilité au 1er mai 2023 vers sa nouvelle unité ;

Considérant que sur base de ce qui précède et afin d'optimiser le bon fonctionnement du Département Sécurité et Intervention de la zone de police, il conviendrait de pourvoir, dans les meilleurs délais, au remplacement de ce membre du personnel opérationnel ;

Considérant qu'en outre, la Zone de Police Locale de Wavre a l'obligation, dans le cadre de la mobilité, de respecter les règles en vigueur au sein de la police intégrée en ouvrant des emplois en mobilité interne police ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : D'ouvrir lors d'une prochaine phase de mobilité 2023.02, un emploi vacant destiné à une place d'inspecteur pour le département

« Sécurisation & intervention »;

Article 2: Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

S.P.19 Questions d'actualité

1. Question relative au stade de hockey (Question de M. Ludovic DUTHOIS, groupe LB)

En février 2021, j'étais déjà intervenu au Conseil communal concernant l'annonce d'un investissement pour la création d'un stade de hockey à Wavre.

Entre-temps, la Ville de Wavre n'a pas été épargnée par les inondations, l'augmentation des coûts des matériaux, la crise énergétique, ... ce qui n'a pas facilité le développement d'un tel projet.

Néanmoins, à la lecture de la presse de ces dernières semaines et notamment des articles parus au lendemain du titre de vice-champion du monde pour les Red Lions, je ne peux que me réjouir de l'annonce du Ministre Dolimont qui indique que le chantier devrait débuter en septembre 2023.

Ce timing permettra donc à Wavre d'accueillir la prochaine Coupe du monde qui sera organisée conjointement en Belgique (Wavre) et aux Pays-Bas (Amsterdam) en 2026.

Pourriez-vous nous communiquer le calendrier prévisionnel ?

Avez-vous toujours pour objectif de finaliser le projet pour l'été 2024 afin de pouvoir accueillir des équipes nationales qui participeront aux Jeux Olympiques de Paris ?

Il avait été question d'une nouvelle génération de terrain pour équiper le stade, est-ce toujours d'actualité ?

Par ailleurs, pourriez-vous confirmer qu'il s'agira bien d'une opération

blanche pour la Ville de Wavre ?

Enfin, je persiste en disant que ce stade est une excellente nouvelle pour le hockey belge, la Ville de Wavre (commerces, Horeca, ...) mais également pour les jeunes du Lara qui bénéficieront également d'infrastructures correctes et performantes (vestiaires, douches, terrain supplémentaire, ...) grâce à ce projet.

Trop souvent en Wallonie et en Belgique nous manquons d'ambition pour le sport de haut niveau. Aujourd'hui, je constate que la Ville de Wavre s'inscrit dans une autre dynamique et j'en suis heureux.

Je profite également de cette question d'actualité pour vous proposer la création d'une « Task force Wavre Coupe du Monde 2026 » qui regrouperait différents acteurs wavriens (bourgmestre, représentant des commerçants wavriens, Président de VisitWavre, échevin de l'économie et du tourisme, échevin des sports, représentant de Walibi, représentant de l'horeca, ...) afin de travailler ensemble pour créer des opportunités économiques, touristiques, culturelles, ... pour Wavre autour de cette coupe du monde.

Pour conclure, je tiens à saluer la détermination des différents partenaires qui travaillent depuis des mois pour faire aboutir ce projet. Je pense notamment à Anne Masson, Luc Gillart, Stéphane Crusnière, Jonathan Rucquoy, Marianne Mignon, au Ministre Dolimont, à la Province du Brabant wallon, au Lara et à la Fédération belge de hockey.

D'ores et déjà, merci pour vos réponses.

- - - - -

Réponse de M. Luc GILLARD, Echevin :

Bonjour Monsieur Duthois,

Je vous remercie pour vos diverses questions pertinentes auxquelles nous allons bien évidemment répondre de façon exhaustive.

Comme vous l'avez si bien dit, c'est une aubaine pour la Ville de Wavre de pouvoir accueillir une coupe du monde d'un sport collectif. Il est en effet rare que notre petit pays soit choisi pour accueillir ce type de manifestation internationale. Cette compétition, durant laquelle Wavre sera sous le feu des projecteurs du monde entier, va vraiment apporter une plus-value pour les commerces, l'Horeca et les hôtels wavriens notamment.

En ce qui concerne le calendrier prévisionnel, il est prévu qu'entre le mois d'avril et le mois de septembre, nous lançons le marché de travaux et que nous effectuons tout le suivi administratif (analyse, attribution, laisser le temps pour la période de recours, ...). Il est prévu de commencer les travaux en septembre 2023 avec une clôture des travaux de rénovation de la tribune en mai 2025 et une finalisation du terrain dans le courant de l'été 2024.

Je vous confirme que la coupe du monde 2026 sera la première compétition internationale à se jouer sur un terrain sec. Cela rend donc peu probable le fait que des équipes étrangères viennent finalement s'entraîner dans nos infrastructures étant donné que les équipes joueront sur terrain mouillé lors des JO de Paris en 2024.

Si certaines équipes le demandent, nous pourrions cependant les accueillir sur un des terrains du Lara en mettant à disposition les vestiaires du centre sportif comme cela avait été le cas pour le match amical Belgique-Irlande qui s'était déroulé à Wavre en octobre 2019.

Je vous confirme également qu'il s'agira d'une « opération blanche » pour la Ville. En effet, la construction de l'infrastructure sera financée par différents partenaires à savoir : la Région wallonne, la Province du Brabant Wallon, la fédération Belge de Hockey et le Lara hockey club. La RCAWS effectuera un prêt pour couvrir le financement complémentaire aux subsides des pouvoirs publics. Cependant, ce dernier, ainsi que ses intérêts, seront entièrement remboursés par la Fédération Belge de Hockey et le Lara hockey club. Il est également à noter que les charges d'exploitation et les frais de fonctionnement de l'infrastructure seront complètement pris en charge par la fédération belge de hockey et le Lara.

Enfin, pour répondre à votre dernière question que j'estime être extrêmement intéressante afin de créer un maximum de synergies, nous avons déjà pensé à la mise en place d'une task force pour favoriser un déroulement harmonieux de cet événement. Les modalités restent à définir mais l'idée serait effectivement de regrouper plusieurs acteurs du monde wavrien provenant de différents horizons. (Politique, sportif, touristique, économique, commercial, culturel, etc...).

Je vous remercie pour cette question et je pense y avoir répondu de façon complète.

- - - - -

2) Question relative au sentier des Fontaines (Question de M. Patrick PINCHART, groupe Ecolo)

Le Sentier des Fontaines fait partie de ces charmants petits chemins tranquilles qui relient le bas et le haut de Bierges.

Je m'y suis promené par un beau jour d'hiver.

Ce jour-là, le temps était idéal pour s'y balader. Le ciel était bleu, l'air pur, le froid vivifiant, on se serait cru dans un poème de Marcel Ginion et de Maurice Carême sur un air joyeux de Charles Trenet.

Pas très longtemps, malheureusement.

Car, à mi-chemin, une canalisation y déversait une eau fétide dont l'odeur rappelle celle de la Dyle, il y a quelques décennies, quand le lavoir situé en amont y vomissait ses eaux usées.

La rigole censée amener ces eaux polluées vers un pauvre avaloir était bouchée à divers endroits, soit par des feuilles mortes, soit carrément par un rondin de bois. Les eaux débordaient donc sur l'étroit chemin et le gel de la nuit en avait fait un "Wavre sur Glace" glissant et dangereux.

Il est désolant que l'on ait encore ce genre de situation dans un lieu de nature que l'on voudrait voir épargné des nuisances du monde moderne.

Certes, un entretien pourra partiellement améliorer la situation en dégagant régulièrement la rigole. Mais où aboutissent alors ces eaux polluées récoltées par l'avaloir ? Plus généralement, où en est la connexion à l'égout des habitations qui déversent encore leurs eaux usées dans la nature ? Quel pourcentage des habitations de la commune sont dans cette situation ?

Et qu'envisagez-vous pour mettre fin à cette pollution environnementale... et olfactive ?

Pour votre sensibilisation à la protection de l'environnement par les sentiers via le service environnement, je vous invite à participer à nos balades mensuelles organisées par Jean Goossens où nous permettons à des gens non seulement de découvrir des sentiers mais aussi de récolter tous les déchets qui sont déversés par la nature. C'est le dernier dimanche de chaque mois.

- - - - -

Réponse de M. Luc GILLARD, Echevin :

Je vous remercie pour votre question et j'espère qu'après ma réponse vous continuerez à chanter sur les chemins du soir au matin.

Votre première question : Mais où aboutissent alors ces eaux polluées récoltées par l'avaloir ?

Cette problématique est connue et suivie par le Service Espace public. Aucune action de remédiation n'est programmée actuellement.

L'examen de la carte du PASH (Plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique - 2005) indique que le sentier des Fontaines devrait être équipé d'un égout de type gravitaire c'est-à-dire un tuyau qui descend sur une pente, raccordé au niveau de la rue Cour Boisacq à un égout existant amenant les eaux usées au collecteur principal de l'InBW. Le PASH précise que l'égout du sentier des Fontaines sera réalisé si

urbanisation de la zone.

Le Plan de secteur indique effectivement une large zone d'habitat s'étendant de part et d'autre du sentier des Fontaines, zone dont de larges superficies ne sont pas urbanisées.

Voilà probablement la raison pour laquelle le bas du sentier des Fontaines est longé par un caniveau à ciel ouvert. Le PASH et ses remarques sur cette zone date de 2005, alors que les habitations susceptibles d'y rejeter leurs eaux usées sont déjà présentes en 1994. Aucune charge d'urbanisme relative à la pose d'un égout n'a été imposée pour cette habitation lors de l'introduction des permis de bâtir.

Les eaux usées sont bel et bien dirigées à l'égout de la rue Cour Boisacq. La présence d'éléments obstruant l'écoulement dans le caniveau est ponctuelle. Mais demeure problématique.

Pour répondre à votre question où en est la connexion à l'égout des habitations qui déversent encore leurs eaux usées dans la nature ?

Un cas est connu, à la rue Lucien Goossens. Des études ont été réalisées et la pose d'une canalisation dans le Sillon avec raccordement à l'égout du Martineau et ensuite au collecteur InBW de l'impasse Jaumotte est la solution retenue.

Un courrier a été envoyé aux propriétaires d'une habitation du Quai du Trompette.

Le travail du Service Environnement par rapport au Plan d'Action CRDG a permis récemment de mettre au jour une possible autre situation (rue de Wavre). Plusieurs services de l'administration travaillent sur ce cas pour mieux le comprendre. S'il y a lieu, des solutions seront préconisées pour palier tout écoulement d'eaux usées hors des réseaux d'assainissement.

La pose de nouveaux égouts est prévue à la rue Hubin, à la ruelle Martineau (Sillon) et une étude pour la rue de Wavre est prévue au cours des 3 prochaines années.

Autre question : Quel pourcentage des habitations de la commune sont dans cette situation ?

Ce pourcentage n'est pas connu. Quand un cas est porté à la connaissance de l'administration, les différents services concernés travaillent pour y remédier.

Et votre dernière question qu'envisagez-vous pour mettre fin à cette pollution environnementale... et olfactive ?

Le point sera abordé lors des réunions hebdomadaires du pôle Cadre de vie.

Aucun budget spécifique n'a été entériné en 2023 pour moderniser la collecte des eaux usées au sentier des Fontaines.

Sachez que c'est moi qui ai répondu car je suis représentant au CA du Contrat de Rivière Dyle-Gette mais c'est une question qui regroupe les compétences de Paul (puisque'il a les travaux) mais également de l'urbanisme avec Anne et de l'Environnement avec moi-même.

C'est une question qui demande un travail transversal mais je pense vous avoir répondu de façon assez complète.

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023 (19:00) est définitivement adopté.

La séance est levée à 21 heures 35.

Ainsi délibéré à Wavre, le 28 février 2023.

La Directrice générale

La Bourgmestre - Présidente

Christine GODECHOUL

Anne MASSON